

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.09. 95.B

**Remise gracieuse -
Régie de recettes et
d'avances du
camping de Saint-
Yrieix**

LE HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 16h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **02 septembre 2016**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Isabelle FOSTAN, François NEBOUT

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 08 SEPTEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.09. 95.B**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
TOURISME

Rapporteur : Monsieur ETIENNE

REMISE GRACIEUSE - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU CAMPING DE SAINT-YRIEIX

En avril 2011, une régie de recettes et d'avances a été mise en place au camping de Saint-Yrieix afin d'encaisser le produit des locations d'emplacements ainsi que divers produits annexes et de payer des menues dépenses liées à l'exploitation du camping.

Lors du contrôle de la régie effectué sur place par Monsieur le trésorier municipal en janvier 2016 et après différentes recherches effectuées par le régisseur, il s'avère qu'un déficit de caisse de 65,87 € a été constaté.

Les recettes encaissées annuellement par la régie s'élèvent à environ 200 000 euros.

Monsieur le trésorier municipal précise dans le procès-verbal de vérification que malgré la bonne qualité de la tenue de la régie, la différence constatée reste inexplicée.

La réglementation et notamment l'instruction codificatrice 06.031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements prévoit que « *la responsabilité du régisseur se trouve engagée dès lors qu'une recette n'a pas été encaissée par la faute du régisseur* ».

Toutefois, compte tenu du volume important d'opérations traitées et de la diversité des activités proposées, le déficit ne doit pas être imputé à une faute du régisseur.

Je vous propose :

D'APPROUVER la décharge de responsabilité du régisseur de recettes et d'avances du camping de Saint-Yrieix

D'ACCORDER une remise gracieuse d'un montant de 65,87 € à Madame Flore Queneuille régisseur titulaire correspondant au déficit de la régie de recettes et d'avances du camping de Saint-Yrieix.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

14 septembre 2016

Affiché le :

14 septembre 2016